

OBJET

FINANCES - Signature d'un
protocole d'accord
transactionnel avec la société
SADE - COMPAGNIE
GENERALE DE TRAVAUX
HYDRAULIQUES.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
16/03/22

Date d'affichage :
31/03/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mars 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERiot, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Freddy GRZYZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERiot, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Frédéric MAUDENS représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par un marché à bons de commande notifié le 18 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié à l'entreprise SADE C.G.T.H la réalisation sur son territoire des réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales ainsi que de leurs ouvrages annexes.

Ce contrat était décomposé en 4 lots. Le lot 4 avait pour objet la

réalisation des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes sur les communes de LESDINS et HOMBLIERES.

Ce chantier a été fortement impacté par la crise sanitaire et le confinement qui ont engendré un surcoût pour la société SADE C.G.T.H à hauteur de 302 174,77 € TTC (coût d'immobilisation du chantier, reprise en mode dégradé, nettoyage et produit respectant les nouvelles exigences sanitaires).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19, la collectivité versera à la société SADE C.G.T.H la somme de 49 901,46 € TTC.

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint conclu entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES étant entendu que les crédits sont inscrits au budget ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce protocole et tout document y afférent ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56203-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé à
SAINT-QUENTIN (Aisne), 58 boulevard Victor Hugo, identifiée sous le numéro SIREN
200 071 892,

Représentée par sa Présidente Madame Frédérique MACAREZ, domiciliée au
siège social de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux
termes d'une délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « LA CASQ » d'une part,

Et

**L'entreprise SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX
HYDRAULIQUES (SADE C.G.T.H)**, Société Anonyme, dont le siège social est situé à
ROUVROY (62320), Parc de la Chênaie – Rue Charles Darwin, identifiée sous le
numéro SIRET 56207750302501.

Représentée par son Directeur Régional Monsieur José RODRIGUES,
domicilié professionnellement au siège social de ladite société, ayant tous pouvoirs à
l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'autre part,

LESQUELLES, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Par un marché à bons de commande notifié le 18 octobre 2018, la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié à l'entreprise SADE C.G.T.H la
réalisation sur son territoire des réseaux publics de collecte des eaux usées et
pluviales ainsi que de leurs ouvrages annexes.

Ce contrat était décomposé en 4 lots.

LOT 1 : Travaux de réalisation de réseaux d'eau potable – Commune de Saint-Quentin
LOT 2 : Travaux de réalisation de réseaux d'eau potable – Autres communes
LOT 3 : Travaux de réalisation de réseaux d'eau potable – Commune de Saint-Quentin
LOT 4 : Travaux de réalisation de réseaux d'eau potable – Communes de LESDINS et
HOMBLIERES

Le présent protocole concerne le lot n°4.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet, dans le cadre de concession réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur le décompte général du marché et de prévenir tout litige à naître au titre des travaux objet du marché notifié à la société le 18 octobre 2018 portant sur la réalisation des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes sur les communes de LESDINS et HOMBLIERES (Lot n°4).

ARTICLE 2 – INCIDENCES COVID-19

Après négociation, et afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19 et notamment des conséquences des différentes périodes de confinement, la collectivité versera à la société SADE C.G.T.H la somme de Quarante-neuf mille neuf cent un Euros et quarante-six cents toutes taxes comprises (49 901,46 € TTC) sur un total de Trois cent deux mille cent soixante-quatorze Euros et soixante-dix-sept cents toutes taxes comprises (302 174,77 € TTC).

Cette somme à verser par la CASQ se décompose comme suit :

SYNTHESE DES INCIDENCES COVID	
Chantier d'assainissement de LESDINS	
Perte de cadence due à l'application des nouvelles procédures COVID	37 783,64 €
Chantier d'assainissement d'HOMBLIERES	
Arrêt de chantier – Remobilisation	2 178,88 €
Perte de cadence due à l'application des nouvelles procédures COVID	1 622,03 €
TOTAL HT	41 584,55€
TVA à 20 %	8 316,91 €
TOTAL TTC	49 901,46 €

En contrepartie de cette indemnisation à hauteur de 49 901,46 € TTC, la société SADE C.G.T.H abandonne définitivement toute autre prétention à l'encontre du maître d'ouvrage au titre de l'allongement de la durée du chantier.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties signataires entendent mettre irrémédiablement fin au différend les ayant opposés.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renonce à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits de l'opération exposés et plus largement l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole transactionnel.

Selon les termes de l'article 2052 du Code civil, cette convention revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 – EXECUTION – PRISE D'EFFET

Le présent protocole prend effet à la signature par les deux parties et après sa notification à la société par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le règlement de la somme visée à l'article 2 interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du protocole.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif au compte ouvert au nom de la société SADE C.G.T.H.

ARTICLE 5 – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

DONT ACTE

FAIT SUR QUATRE PAGES DONT CELLE-CI ET SIGNE A SAINT-QUENTIN LE

En deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

POUR LA SOCIETE

**POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

LE DIRECTEUR REGIONAL

LA PRESIDENTE

José RODRIGUES

Frédérique MACAREZ